

La Directrice de l'UFR LLSHS

*Vu les articles L 612-3 et suivants du code de l'éducation ;
Vu les articles L. 311-3-1 et L. 312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration ;
Vu les articles D 612-1 à 612-20 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 1er juillet 2022 accréditant l'Université de Bretagne Sud en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;
Vu le règlement des études et examens validé en CFVU le 29 septembre 2022 ;
Vu les règlements des diplômes de licence, licence professionnelle et de master validés en CFVU le 29 septembre 2022*

Arrêté : 26 - 10

Article 1^{er} : la commission d'examen des candidatures collectées sur l'application E-Candidat, de la licence LETTRES 2ème et 3ème années est constituée de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2025/2026 :

Commission d'examen des vœux de la licence LETTRES	
<u>Président :</u>	Patricia VICTORIN
<u>Membres :</u>	Michel HENRICHOT Maria CHERLY Isabelle DURAND Anne COUDREUSE Sam RACHEBOEUF-ALLARD

Article 2 : la fonction de Président, ou de membre de commission ne peut être déléguée (pas de procuration). En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante. En cas d'empêchement, le directeur prend un nouvel arrêté de nomination de commission. Le Président de la commission fixe les dates de séance et convoque les membres de la commission dans le respect du calendrier voté par la CFVU. La commission délibère valablement si la moitié de ses membres au moins est réunie.

Article 3 : les attributions de la commission sont les suivantes
- elle définit les modalités et les critères d'examen des candidatures ;
- elle se prononce sur l'admission des candidats

Article 4 : la directrice de l'UFR LLSHS est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lorient le 06/10/2025

La Directrice de l'UFR LLSHS

Isabelle DURAND



La Directrice de l'UFR LLSHS

Vu les articles L 612-3 et suivants du code de l'éducation ;

Vu les articles L. 311-3-1 et L. 312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles D 612-1 à 612-20 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2022 accréditant l'Université de Bretagne Sud en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

Vu le règlement des études et examens validé en CFVU le 29 septembre 2022 ;

Vu les règlements des diplômes de licence, licence professionnelle et de master validés en CFVU le 29 septembre 2022

Arrêté : 26 - 11

Article 1^{er} : la commission d'examen des candidatures collectées sur l'application E-Candidat, de la licence ACTION SOCIALE ET DE SANTE 2ème et 3ème années est constituée de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2025/2026 :

Commission d'examen des vœux de la licence ACTION SOCIALE ET DE SANTE	
<u>Président :</u>	Alexandre Vayer
<u>Membres :</u>	Marie Bossard Olatoyé Kotchikpa Sébastien Meineri

Article 2 : la fonction de Président, ou de membre de commission ne peut être déléguée (pas de procuration). En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante. En cas d'empêchement, le directeur prend un nouvel arrêté de nomination de commission. Le Président de la commission fixe les dates de séance et convoque les membres de la commission dans le respect du calendrier voté par la CFVU. La commission délibère valablement si la moitié de ses membres au moins est réunie.

Article 3 : les attributions de la commission sont les suivantes

- elle définit les modalités et les critères d'examen des candidatures ;
- elle se prononce sur l'admission des candidats

Article 4 : la directrice de l'UFR LLSHS est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lorient le 06/10/2025

La Directrice de l'UFR LLSHS

Isabelle DURAND



La Directrice de l'UFR LLSHS

Vu les articles L 612-3 et suivants du code de l'éducation ;

Vu les articles L. 311-3-1 et L. 312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles D 612-1 à 612-20 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2022 accordant l'Université de Bretagne Sud en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

Vu le règlement des études et examens validé en CFVU le 29 septembre 2022 ;

Vu les règlements des diplômes de licence, licence professionnelle et de master validés en CFVU le 29 septembre 2022

Arrêté : 26 - 12

Article 1^{er} : la commission d'examen des candidatures collectées sur l'application E-Candidat, de la licence LANGUES ETRANGERES APPLIQUEES 2ème et 3ème années est constituée de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2025/2026 :

Commission d'examen des vœux de la licence LANGUES ETRANGERES APPLIQUEES
<u>Président :</u> François MARTINEZ
<u>Membres :</u> Jörg ULBERT Fanny SEKKAKI Matthieu COLLET

Article 2 : la fonction de Président, ou de membre de commission ne peut être déléguée (pas de procuration). En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante. En cas d'empêchement, le directeur prend un nouvel arrêté de nomination de commission. Le Président de la commission fixe les dates de séance et convoque les membres de la commission dans le respect du calendrier voté par la CFVU. La commission délibère valablement si la moitié de ses membres au moins est réunie.

Article 3 : les attributions de la commission sont les suivantes

- elle définit les modalités et les critères d'examen des candidatures ;
- elle se prononce sur l'admission des candidats

Article 4 : la directrice de l'UFR LLSHS est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lorient le 06/10/2025

La Directrice de l'UFR LLSHS

Isabelle DURAND



La Directrice de l'UFR LLSHS

Vu les articles L 612-3 et suivants du code de l'éducation ;

Vu les articles L. 311-3-1 et L. 312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles D 612-1 à 612-20 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2022 accréditant l'Université de Bretagne Sud en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

Vu le règlement des études et examens validé en CFVU le 29 septembre 2022 ;

Vu les règlements des diplômes de licence, licence professionnelle et de master validés en CFVU le 29 septembre 2022

Arrêté : 26 - 13

Article 1^{er} : la commission d'examen des candidatures collectées sur l'application E-Candidat, de la licence LLCER Anglais 2ème et 3ème années est constituée de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2025/2026 :

Commission d'examen des vœux de la licence LLCER ANGLAIS
<u>Président :</u> Nolwenn Rousvoal
<u>Membres :</u> Catherine Kerbrat-Ruellan Marie-Christine Michaud Yves Gastineau Nawelle Lechevalier Bakadar Pauline Pilote Jean Peeters

Article 2 : la fonction de Président, ou de membre de commission ne peut être déléguée (pas de procuration). En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante. En cas d'empêchement, le directeur prend un nouvel arrêté de nomination de commission. Le Président de la commission fixe les dates de séance et convoque les membres de la commission dans le respect du calendrier voté par la CFVU. La commission délibère valablement si la moitié de ses membres au moins est réunie.

Article 3 : les attributions de la commission sont les suivantes

- elle définit les modalités et les critères d'examen des candidatures ;
- elle se prononce sur l'admission des candidats

Article 4 : la directrice de l'UFR LLSHS est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lorient le 06/10/2025

La Directrice de l'UFR LLSHS

Isabelle DURAND



La Directrice de l'UFR LLSHS

Vu les articles L 612-3 et suivants du code de l'éducation ;

Vu les articles L. 311-3-1 et L. 312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles D 612-1 à 612-20 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2022 accordant l'Université de Bretagne Sud en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

Vu le règlement des études et examens validé en CFVU le 29 septembre 2022 ;

Vu les règlements des diplômes de licence, licence professionnelle et de master validés en CFVU le 29 septembre 2022

Arrêté : 26 - 14

Article 1^{er} : la commission d'examen des candidatures collectées sur l'application E-Candidat, de la licence LLCER Espagnol 2ème et 3ème années est constituée de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2025/2026 :

Commission d'examen des vœux de la licence LLCER ESPAGNOL	
<u>Président :</u>	Daniel Attala
<u>Membres :</u>	Joel Delhom Violaine Rosiau Immaculada Fabregas

Article 2 : la fonction de Président, ou de membre de commission ne peut être déléguée (pas de procuration). En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante. En cas d'empêchement, le directeur prend un nouvel arrêté de nomination de commission. Le Président de la commission fixe les dates de séance et convoque les membres de la commission dans le respect du calendrier voté par la CFVU. La commission délibère valablement si la moitié de ses membres au moins est réunie.

Article 3 : les attributions de la commission sont les suivantes

- elle définit les modalités et les critères d'examen des candidatures ;
- elle se prononce sur l'admission des candidats

Article 4 : la directrice de l'UFR LLSHS est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lorient le 06/10/2025

La Directrice de l'UFR LLSHS

Isabelle DURAND



La Directrice de l'UFR LLSHS

Vu les articles L 612-3 et suivants du code de l'éducation ;

Vu les articles L. 311-3-1 et L. 312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles D 612-1 à 612-20 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2022 accréditant l'Université de Bretagne Sud en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

Vu le règlement des études et examens validé en CFVU le 29 septembre 2022 ;

Vu les règlements des diplômes de licence, licence professionnelle et de master validés en CFVU le 29 septembre 2022

Arrêté : 26 - 15

Article 1^{er} : la commission d'examen des candidatures collectées sur l'application E-Candidat, de la licence Histoire 2^{ème} et 3^{ème} année est constituée de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2025/2026 :

Commission d'examen des vœux de la licence HISTOIRE	
Président :	Jean-Baptiste BRUNEAU
Membres :	François PLOUX Véronique MEHL

Article 2 : la fonction de Président, ou de membre de commission ne peut être déléguée (pas de procuration). En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante. En cas d'empêchement, le directeur prend un nouvel arrêté de nomination de commission. Le Président de la commission fixe les dates de séance et convoque les membres de la commission dans le respect du calendrier voté par la CFVU. La commission délibère valablement si la moitié de ses membres au moins est réunie.

Article 3 : les attributions de la commission sont les suivantes

- elle définit les modalités et les critères d'examen des candidatures ;
- elle se prononce sur l'admission des candidats

Article 4 : la directrice de l'UFR LLSHS est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lorient le 06/10/2025

La Directrice de l'UFR LLSHS

Isabelle DURAND



La Directrice de l'UFR LLSHS

Vu les articles L 612-3 et suivants du code de l'éducation ;

Vu les articles L. 311-3-1 et L. 312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles D 612-1 à 612-20 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2022 accréditant l'Université de Bretagne Sud en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

Vu le règlement des études et examens validé en CFVU le 29 septembre 2022 ;

Vu les règlements des diplômes de licence, licence professionnelle et de master validés en CFVU le 29 septembre 2022

Arrêté : 26 - 16

Article 1^{er} : la commission d'examen des candidatures collectées sur l'application E-Candidat, de la licence Histoire-géographie 2ème et 3ème année est constituée de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2025/2026 :

Commission d'examen des vœux de la licence HISTOIRE	
<u>Président :</u>	Franck DAVID
<u>Membres :</u>	Véronique MEHL Damien SURGET

Article 2 : la fonction de Président, ou de membre de commission ne peut être déléguée (pas de procuration). En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante. En cas d'empêchement, le directeur prend un nouvel arrêté de nomination de commission. Le Président de la commission fixe les dates de séance et convoque les membres de la commission dans le respect du calendrier voté par la CFVU. La commission délibère valablement si la moitié de ses membres au moins est réunie.

Article 3 : les attributions de la commission sont les suivantes

- elle définit les modalités et les critères d'examen des candidatures ;
- elle se prononce sur l'admission des candidats

Article 4 : la directrice de l'UFR LLSHS est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lorient le 06/10/2025

La Directrice de l'UFR LLSHS

Isabelle DURAND



La Directrice de l'UFR LLSHS

Vu les articles L 612-3 et suivants du code de l'éducation ;

Vu les articles L. 311-3-1 et L. 312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles D 612-1 à 612-20 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2022 accréditant l'Université de Bretagne Sud en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

Vu le règlement des études et examens validé en CFVU le 29 septembre 2022 ;

Vu les règlements des diplômes de licence, licence professionnelle et de master validés en CFVU le 29 septembre 2022

Arrêté : 26 - 17

Article 1^{er} : la commission d'examen des candidatures collectées sur l'application E-Candidat, de la double licence LETTRES 2ème année est constituée de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2025/2026 :

Commission d'examen des vœux de la
double licence LETTRES-LLCER Espagnol

Président :

Violaine ROSIAU

Membres :

Daniel ATTALA
Isabelle DURAND
Patricia VICTORIN

Article 2 : la fonction de Président, ou de membre de commission ne peut être déléguée (pas de procuration). En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante. En cas d'empêchement, le directeur prend un nouvel arrêté de nomination de commission. Le Président de la commission fixe les dates de séance et convoque les membres de la commission dans le respect du calendrier voté par la CFVU. La commission délibère valablement si la moitié de ses membres au moins est réunie.

Article 3 : les attributions de la commission sont les suivantes

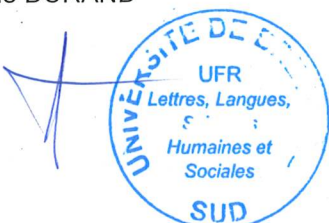
- elle définit les modalités et les critères d'examen des candidatures ;
- elle se prononce sur l'admission des candidats

Article 4 : la directrice de l'UFR LLSHS est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lorient le 06/10/2025

La Directrice de l'UFR LLSHS

Isabelle DURAND



La Directrice de l'UFR LLSHS

Vu les articles L 612-3 et suivants du code de l'éducation ;

Vu les articles L. 311-3-1 et L. 312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles D 612-1 à 612-20 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2022 accordant l'Université de Bretagne Sud en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

Vu le règlement des études et examens validé en CFVU le 29 septembre 2022 ;

Vu les règlements des diplômes de licence, licence professionnelle et de master validés en CFVU le 29 septembre 2022

Arrêté : 25 - 18

Article 1^{er} : la commission d'examen des candidatures collectées sur l'application E-Candidat, de la Licence professionnelle Métiers du Commerce International est constituée de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2025/2026 :

Commission d'examen des vœux de la Licence professionnelle Métiers du Commerce International
<u>Président :</u> Christian QUOTSCHALLA
<u>Membres :</u> François MARTINEZ Matthieu COLLET Fanny SEKKAKI Hania RENAUDIE

Article 2 : la fonction de Président, ou de membre de commission ne peut être déléguée (pas de procuration). En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante. En cas d'empêchement, le directeur prend un nouvel arrêté de nomination de commission. Le Président de la commission fixe les dates de séance et convoque les membres de la commission dans le respect du calendrier voté par la CFVU. La commission délibère valablement si la moitié de ses membres au moins est réunie.

Article 3 : les attributions de la commission sont les suivantes

- elle définit les modalités et les critères d'examen des candidatures ;
- elle se prononce sur l'admission des candidats

Article 4 : la directrice de l'UFR LLSHS est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lorient le 06/10/2025

La Directrice de l'UFR LLSHS

Isabelle DURAND



La Directrice de l'UFR LLSHS

Vu les articles L 612-3 et suivants du code de l'éducation ;

Vu les articles L. 311-3-1 et L. 312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles D 612-1 à 612-20 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2022 accréditant l'Université de Bretagne Sud en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

Vu le règlement des études et examens validé en CFVU le 29 septembre 2022 ;

Vu les règlements des diplômes de licence, licence professionnelle et de master validés en CFVU le 29 septembre 2022

Arrêté : 26 - 19

Article 1^{er} : la commission d'examen des candidatures collectées sur l'application E-Candidat, de la Licence professionnelle Intervention Sociale Accompagnement du Handicap est constituée de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2025/2026 :

Commission d'examen des vœux de la Licence professionnelle Intervention Sociale Accompagnement du Handicap
<u>Président :</u> Thierry MORINEAU
<u>Membres :</u> Virginie LE BRIS FONTIER Delphine LEFEVRE Alexandre VAYER

Article 2 : la fonction de Président, ou de membre de commission ne peut être déléguée (pas de procuration). En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante. En cas d'empêchement, le directeur prend un nouvel arrêté de nomination de commission. Le Président de la commission fixe les dates de séance et convoque les membres de la commission dans le respect du calendrier voté par la CFVU. La commission délibère valablement si la moitié de ses membres au moins est réunie.

Article 3 : les attributions de la commission sont les suivantes

- elle définit les modalités et les critères d'examen des candidatures ;
- elle se prononce sur l'admission des candidats

Article 4 : la directrice de l'UFR LLSHS est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lorient le 06/10/2025

La Directrice de l'UFR LLSHS

Isabelle DURAND

